

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 2146**

présenté par

M. Fournier, Mme Laernoës, M. Bayou et M. Thierry

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après la référence :

« 3° »,

insérer les mots :

« auxquels se joignent le président du conseil régional, un représentant de chaque chambre consulaire, ainsi que les représentants des associations agréées de protection de l'environnement au sens de l'article L. 141-1 du code de l'environnement qui souhaitent s'y joindre, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La concertation avec l'ensemble des acteurs et des responsables politiques est une condition sine qua non du succès de la planification territoriale de la transition énergétique. En effet, un déploiement apaisé des énergies renouvelables ne peut se réaliser qu'en permettant un dialogue effectif de toutes les parties prenantes de la société civile et des pouvoirs publics, afin de lever les blocages et de permettre à chacun d'exprimer un point de vue particulier.

Dans ce sens, cet amendement vise à inclure les présidents de régions, les représentants des chambres consulaires, ainsi que les représentants des associations de protection de l'environnement et de la nature dans les conférences territoriales mentionnées à l'alinéa 14 du présent article. Ces conférences territoriales interviendraient dans la procédure de détermination des zones d'accélération dans les territoires non couverts par un SCoT applicable, il semble donc important qu'un maximum d'acteurs concernés par la planification énergétique puissent y participer.